

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-six juin à quatorze heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de CASSIS s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la vice-présidence de Madame Chloé GOBET.

Présents :

Mmes : GOBET, LABI-MALAKIAN, BRUNET, CURNIER
M. : JANUEL, CAUMEL

Pouvoirs :

Mme MILON à Mme GOBET
Mme DE VICTOR PUYAL à Mme LABI-MALAKIAN
Mme VAUTRIN à Mme CURNIER

Absentes excusées :

Mme SLAMA
Mme DUMAINE

Objet : Acceptation d'un don de l'association La Solidaire

Il est exposé au Conseil d'Administration que vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

Considérant la volonté de l'Association la Solidaire de soutenir les actions sociales menées par le C.C.A.S. ;

Considérant la proposition de don d'un montant de cinq cent euros, formulée par l'association la Solidaire au bénéfice du C.C.A.S de Cassis ;

Considérant que ce don contribuera au financement des actions d'aide et de solidarité conduites par le C.C.A.S ;

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'accepter le don d'un montant de cinq cent euros (500€) versé par l'association la Solidaire au profit du C.C.A.S. de Cassis, de préciser que cette recette sera intégrée au budget du C.C.A.S. et d'autoriser Madame la Présidente du C.C.A.S. à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** la proposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de CASSIS, le vendredi 26 juin 2026.

La Présidente
Danielle MILON

Accusé de réception en préfecture
013-261300701-20260626-15-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2026